



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-18
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
MARCHE DE LA TRUFFE ET DES SAVEURS DU TERROIR

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h.

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant sur le parking du boulodrome et les Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point Jean Jaurès et les toilettes publiques du samedi 21 janvier 2023, 20h00 au dimanche 22 janvier 2023, 18h00.

Article 2 :

La circulation sera interdite sur les Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre le rond-point Jean Jaurès et les toilettes publiques du samedi 21 janvier 2023, 20h00 au dimanche 22 janvier 2023, 18h00.

Article 3 :

La circulation sera interdite quai Cot dans la partie comprise entre le Monument aux Morts et les Allées Salengro, dimanche 22 janvier 2023 de 06h00 à 18h00.

Article 4 :

La circulation des bus sera interdite place Jean Jaurès et couloirs des bus devant l'Office de Tourisme, dimanche 22 janvier 2023 de 06h00 à 18h00.

Article 5 :

Une déviation sera mise en place boulevard Paul Bert / avenue Ronzier Joly, dimanche 22 janvier 2023 de 06h00 à 18h00.

Article 6 :

Une déviation sera mise en place Allées Salengro / quai Cot, dimanche 22 janvier 2023 de 06h00 à 18h00.

Article 7 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 8 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 9 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 janvier 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.